



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglô

DELIBERATION N° 149/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) ET DE LA PUBLICATION POUR CONSULTATION DU PUBLIC AVANT ADOPTION

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 5

Nombre de Conseillers Présents : 27
Date de convocation : 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-cinq octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Serge BAFAU - Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Thierry ELIBOX – Serge FELIX - GRISET KHAN Farah - Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Xavier CLERVAUX **donne procuration** à Pascal BRIQUET– Hélène SERVIUS **donne procuration** à Thierry ELIBOX – LY PHONG **donne procuration** à Daniel CASTOR – Sandrine JACQUES **donne procuration** à Serge SMOCK – Liser CLIFFORD **donne procuration** à Serge FELIX

ETAIENT ABSENTS : Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER - Nadine COLIN –Yahya DAOUDI - Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE - Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Axel RINO – Magali ROBO

SECRETAIRE DE SEANCE : Rolande SILEBER

32 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Serge BAFAU - Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Thierry ELIBOX – Serge FELIX - GRISET KHAN Farah – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Procurations : Xavier CLERVAUX - Hélène SERVIUS - Ly PHONG– Sandrine JACQUES – Liser CLIFFORD -
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu article L. 541-1 du code de l'environnement inscrivant la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil Général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n° 73/2020/CACL du 14 octobre 2020, portant validation du plan de financement prévisionnel pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu la délibération n° 71/2023/CACL du 28 avril 2023 validant la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement - Déchets » du 13 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie en séance le 23 septembre 2024 ;

Vu le **Rapport N° 149/2024/CACL** relatif à l'approbation du plan de financement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de la publication pour consultation du public avant adoption ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

D'approuver le plan de financement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) comme suit :

Financeurs	Montant (€)	Taux de participation
ADEME	2 695 560,00 €	40%
FEDER	1 347 780,00 €	20%
CTG	673 890,00 €	10%
CACL	2 021 670,00 €	30%
Total des ressources	6 738 900,00 €	100%

ARTICLE 2

D'approuver la sollicitation des partenaires institutionnels à participer au financement des actions dans le cadre du PLPDMA.

ARTICLE 3

D'approuver la publication du PLPDMA pour consultation du public avant adoption.

ARTICLE 4

D'approuver le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 25 octobre 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK